



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-10026

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-10-10-00003 - annexe arrêté habilitation SAS QUALIMMO (1 page)	Page 3
37-2022-10-10-00002 - arrêté habilitation SAS QUALIMMO 2022 (1 page)	Page 5

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-10-10-00003

annexe arrêté habilitation SAS QUALIMMO

Annexe
Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SAS QUALIMMO Siret : 905 073 516 RCS Dijon
Nom et adresse de l'organisme
SAS QUALIMMO Siège social : 89, rue de Veiers 21370 Plombières Les Dijon Tél : 06 85 56 33 45 adresse électronique : sylvain.veuillet@yahoo.fr
Représentant légal
M.Sylvain VEUILLET
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
M.Sylvain VEUILLET

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-10-10-00002

arrêté habilitation SAS QUALIMMO 2022

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
SERVICE D'ANIMATION INTERMINISTERIELLE DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'APPUI AU DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRÊTÉ portant habilitation d'un organisme indépendant pour établir les certificats de conformité en application de l'article L 752-23 du code du commerce (SAS QUALIMMO).

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 25 mars 2022 par la SAS **QUALIMMO**, domiciliée 89, rue de Velars 21 370 Plombières Les Dijon , dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SAS **QUALIMMO**, domiciliée 89, rue de Velars 21 370 Plombières Les Dijon , est habilitée à établir les certificats de conformité mentionnés au I de l'article L 752-23 du code du commerce.

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

ARTICLE 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

ARTICLE 5 : L'habilitation peut être retirée par la Préfète si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Tours, le 10 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

la Secrétaire Générale,

Nadia SEGHIER